



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Trente-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 23 mars 1965,
à 15 heures

NEW YORK

S O M M A I R E

	Page
<i>Point 7 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil.</i>	11

Président: M. Akira MATSUI (Japon).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil: Algérie, Argentine, Autriche, Canada, Chili, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Irak, Japon, Luxembourg, Pakistan, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des Etats suivants, membres supplémentaires des comités de session: Cameroun, Danemark, Ghana, Inde, Iran, Madagascar, Mexique, République arabe unie, République-Unie de Tanzanie.

Les observateurs des Etats Membres suivants: Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Grèce, Irlande, Israël, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Philippines, République socialiste soviétique de Biélorussie, Suède, Thaïlande, Trinité et Tobago, Turquie.

L'observateur de l'Etat non membre suivant: Suisse.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Banque internationale pour la reconstruction et le développement, Fonds monétaire international.

Le représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil

1. Le **PRESIDENT** invite les membres du Conseil à présenter des observations préliminaires.
2. M. **TREMBLAY** (Canada) dit que ce n'est pas seulement le passage des années qui a rendu nécessaire l'examen et la réévaluation de l'activité du Conseil, c'est aussi la décision de faire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement un organe de l'Assemblée générale. La Conférence n'est que l'organisme spécialisé le plus récent parmi tant d'autres. On a vu en même temps se développer les institutions spécialisées qui depuis quelques années participent de plus en plus étroite-

ment aux travaux de l'ONU proprement dite. Cette évolution qui se poursuit dans le sens de la spécialisation reflète la transformation des besoins d'un monde lui-même sujet à des mutations profondes. Il n'est pas surprenant qu'elle entraîne à son tour des modifications dans le rôle que joue le Conseil économique et social lui-même étant donné que les fondateurs de l'ONU pouvaient mal prévoir le rôle que les Nations Unies auraient à jouer 20 ans plus tard. Il est regrettable qu'au cours des 20 dernières années le débat réfléchi sur les tendances qui se faisaient jour dans les domaines économique et social ait été repoussé à l'arrière-plan à cause de la nécessité pressante d'un effort de développement économique et social. Chaque fois qu'à été créé un nouvel organisme, le Conseil aurait dû pouvoir se retirer du débat, la responsabilité de l'action précise étant déléguée à des spécialistes. Dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le processus a atteint un stade plus avancé; il serait ridicule pour les 27 membres du Conseil élargi de délibérer sur les besoins du commerce des pays en voie de développement alors qu'un organisme aux cadres plus amples et mieux qualifiés a fait de ces besoins sa préoccupation principale. Le Conseil devrait donc être heureux de remettre à des organismes spécialisés les responsabilités qui lui incombaient dans ce domaine et dans d'autres.

3. Cela ne veut pas dire que le Conseil soit devenu inutile. Au contraire, son rôle est devenu à la fois plus complexe et plus difficile à exercer. Il a deux responsabilités principales. En premier lieu, il a une obligation sur le plan législatif à l'égard de ses commissions techniques et de ses organes subsidiaires puisque les résolutions émanant de ces organismes doivent être approuvées par le Conseil avant d'entrer en vigueur sur le plan international. Le Conseil devrait faire preuve d'une grande circonspection lorsqu'il examine les textes recommandés et ses membres devraient résister à la tentation de prendre uniquement la parole pour que leurs interventions figurent au compte rendu. En second lieu, il lui incombe d'agir dans des domaines qui ne rentrent dans le cadre des attributions d'aucun organe spécialisé. En examinant ces questions, le Conseil devra tenir compte de l'importance relative des différentes activités. Toutefois, c'est dans l'évaluation et la coordination des efforts déployés par la communauté internationale en vue du développement que le Conseil sera appelé à jouer son rôle le plus important.

4. En créant des organismes spécialisés pour s'occuper de problèmes déterminés, le Conseil s'est heurté à une nouvelle difficulté: il lui faut veiller à ce que ces organismes fonctionnent harmonieusement dans le cadre d'un système créé par la majo-

rité des membres. Mais si l'on veut attacher un sens à la notion d'effort conjoint, il doit exister un organisme qui s'efforce d'évaluer tous les aspects du développement; en vertu de la Charte des Nations Unies, ce rôle incombe au Conseil économique et social. Rien de nouveau dans tout cela. Les développements les plus importants qui ont caractérisé l'œuvre du Conseil au cours des deux années écoulées se sont produits précisément dans le domaine de la coordination. Il convient de préciser le sens du mot "coordination". La coordination est souvent envisagée comme une fonction purement restrictive qui consiste à s'assurer que les ressources limitées dont on dispose sont affectées aux activités les plus urgentes; mais il est un aspect plus important de la coordination: c'est l'évaluation des activités courantes des Nations Unies en vue d'identifier les lacunes, de changer s'il y a lieu les priorités ou d'indiquer de nouvelles orientations. Le Conseil économique et social devrait devenir non seulement un centre de pensée internationale à l'égard des problèmes et politiques du développement, mais aussi un catalyseur qui donnera l'élan nécessaire à l'action entreprise par d'autres organes des Nations Unies. En raison de l'extrême diversité des organes spécialisés, on court le risque d'aborder le développement économique et social de manière trop empirique. C'est au Conseil qu'il revient de veiller au bon fonctionnement du mécanisme international complexe qu'est l'ONU.

5. Certains membres craignent que le Conseil, s'il devient plus puissant, n'intervienne dans les travaux essentiels des organismes spécialisés, et notamment de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. De l'avis de la délégation canadienne, le Conseil n'a pas à participer aux travaux courants de la Conférence mais à veiller à ce qu'elle fonctionne sans heurt. Les gouvernements représentés au Conseil le sont aussi à la Conférence et dans les autres organes; la coordination qui existe au sein de chaque gouvernement devrait donc assurer la coordination à l'échelon international. Le Conseil devrait développer son rôle de coordination sur le plan des politiques. C'est une tâche difficile mais qui en vaut la peine. Peut-être serait-il souhaitable de modifier tant soit peu les méthodes de travail du Conseil et d'étudier la question en détail à la trente-neuvième session. Par-dessus tout il faut éviter de chercher à consolider à tout prix la position du Conseil, mais l'utiliser au profit de tous.

6. M. WALDHEIM (Autriche) fait observer que le Conseil économique et social est chargé par la Charte du développement harmonieux des activités de l'Organisation des Nations Unies à proprement parler dans les domaines économique et social ainsi que dans celui des droits de l'homme et de la coordination des activités entreprises dans ces domaines par l'ensemble des organismes des Nations Unies. Ses fonctions sont les suivantes: premièrement, être une tribune où l'on puisse procéder à un niveau élevé à des échanges de vues sur la politique et le développement économique et social; deuxièmement, coordonner le programme et les activités des organismes des Nations Unies; troisièmement, donner des directives générales et assumer la responsabilité générale

des activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies.

7. L'augmentation du nombre des Etats Membres ainsi que les changements intervenus dans la composition même de l'ONU au cours des 20 dernières années font qu'une révision de la composition des principaux organes est indispensable. Pleinement consciente de la nécessité de procéder à une telle adaptation l'Autriche a été un des premiers pays à ratifier les amendements à la Charte qui prévoient une augmentation des membres des deux Conseils. Une répartition géographique mieux équilibrée et une représentation plus large des nouveaux pays d'Afrique et d'Asie contribueraient à accroître la confiance dans le Conseil.

8. Il faudrait laisser aux gouvernements le temps d'étudier les problèmes ainsi posés et de faire des propositions constructives. Un des principaux problèmes à régler sera la répartition des responsabilités entre le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement qui vient d'être créé, mais le Conseil économique et social ne pourra prendre de décision en la matière tant que les fonctions des nouveaux organes n'auront pas été précisées. C'est pourquoi la délégation autrichienne pense, comme les représentants qui l'ont précédée, que cette question devrait être inscrite à l'ordre du jour de la trente-neuvième session et des sessions suivantes aussi longtemps qu'une solution acceptable n'aura pas été trouvée. Le Conseil est pleinement compétent pour procéder à une telle réévaluation mais cela ne préjuge en rien la décision que l'Assemblée générale pourra prendre, ainsi qu'elle en a le pouvoir, sur le rôle et les fonctions futurs du Conseil. Les comptes rendus de la discussion consacrée à cette question à la présente session et à la session précédente devraient aider l'Assemblée dans cette tâche.

9. En vertu du Chapitre X de la Charte, le Conseil est chargé de coordonner l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme. Avec l'expansion des activités de l'ONU dans les domaines du commerce et du développement, le besoin de coordination se fait sentir plus que jamais. Le Gouvernement autrichien ne souhaite nullement s'opposer aux activités des nouveaux organes chargés des questions du commerce, notamment à une planification efficace de leur programme, mais il est absolument indispensable, à son avis, qu'un organe assure la coordination de l'ensemble des activités économiques de la famille des Nations Unies. M. Waldheim espère qu'on procédera à la réévaluation des fonctions du Conseil sans idée préconçue et dans un esprit de coopération, et qu'on saura passer outre aux préjugés et aux désillusions passées pour faire du Conseil élargi un forum où puissent être réglés de façon satisfaisante les problèmes du développement économique et social.

10. M. WURTH (Luxembourg) dit que l'examen et la réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil revêtent une importance particulière en raison de l'expansion continue des activités économiques des Nations Unies. Bien que cette expansion se trouve temporairement ralentie du fait de la crise financière,

la création d'un mécanisme spécialisé dans le domaine du commerce et du développement a marqué le début d'une grande expansion des activités économiques et sociales. La tâche de l'Assemblée générale dans ce domaine s'est considérablement alourdie et compliquée au cours des dernières années; l'Assemblée aura donc plus que jamais besoin du Conseil économique et social. La Charte reconnaît trois responsabilités principales au Conseil. Tout d'abord, le Conseil économique et social est en quelque sorte l'organe directeur pour les programmes économiques et sociaux de l'Organisation proprement dite. Dans ce domaine, l'intégration du budget et du programme de travail de l'ONU rendrait la tâche du Conseil plus facile et son action plus efficace. En deuxième lieu, le Conseil est l'organe coordinateur en ce qui concerne les activités économiques de l'ONU et des institutions spécialisées. En troisième lieu, le Conseil est l'organe suprême habilité à formuler les politiques économiques à l'échelle mondiale.

11. Il appartient aux Etats Membres eux-mêmes d'assurer le fonctionnement efficace du Conseil. Il y a deux façons d'y parvenir. D'abord, le Conseil doit être suffisamment représentatif. L'Assemblée générale a déjà pris des décisions en vue de porter le nombre des membres du Conseil à 27; les neuf membres supplémentaires des comités de session participent déjà aux travaux. Ensuite, il faut que le Conseil dispose d'un mécanisme bien adapté à ses travaux. Le moment d'entreprendre une réévaluation de son rôle et de ses fonctions semble donc être venu. Néanmoins, pour adapter sans heurt le mécanisme du Conseil à ses fonctions nouvelles, il faut se garder d'agir trop hâtivement. La délégation luxembourgeoise est prête à participer à une discussion de cette question lors de la trente-neuvième session, mais il ne semble pas opportun d'adopter un calendrier trop strict.

12. M. THORMANN (Confédération internationale des syndicats chrétiens) est heureux que l'on ait reconnu, de façon générale, la nécessité de réexaminer et de réévaluer le rôle et les fonctions du Conseil. Cette nécessité résulte non seulement de l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, mais également de diverses tendances persistantes. Au cours de la dernière décennie, on s'est inquiété à plusieurs reprises du peu de succès rencontré par l'Organisation dans son ensemble, et par le Conseil en particulier, lorsqu'il s'est agi d'exécuter les tâches prévues aux Chapitres IX et X de la Charte. On reconnaît universellement qu'il faut atteindre les objectifs visés à l'Article 55 de la Charte, et les moyens de les atteindre existent; pourtant les résultats obtenus sont décevants. La Confédération internationale des syndicats chrétiens exprime l'espoir que les discussions en cours marqueront un nouveau départ et ouvriront la voie à une politique féconde.

13. En instituant le statut consultatif pour les organisations non gouvernementales, les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies ont été inspirés par le désir de faire en sorte que les initiatives gouvernementales et intergouvernementales correspondraient toujours aux espoirs et aux aspirations de

l'humanité. Ces organisations se trouvent dans une position particulièrement favorable pour aider l'ONU à accorder l'attention nécessaire aux aspects sociaux du progrès économique. A la trente-septième session du Conseil, le Secrétaire général lui-même a souligné que les progrès économiques n'avaient de sens que s'ils étaient étroitement rattachés aux aspirations sociales (1320ème séance, par. 8). Pourtant, comme le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales l'a déclaré devant le Comité de coordination (E/AC.24/L.240), à cette même session, il existe une tendance à traiter des questions économiques et sociales en dehors des mécanismes du Conseil. M. Thormann espère que l'augmentation du nombre des membres du Conseil — qui devrait être prochaine — permettra de corriger cette tendance en faisant du Conseil un organisme plus représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

14. M. RAMOS (Argentine) dit que c'est en raison de la complexité des problèmes en cause que sa délégation a approuvé l'inscription du point en discussion à l'ordre du jour de la session en cours. Pour la même raison, cette question devrait être maintenue à l'ordre du jour de la trente-neuvième session, à laquelle le Conseil pourra l'examiner à la lumière des décisions que le Conseil du commerce et du développement aura prises à sa première session. Lors de l'examen des relations entre le Conseil économique et social et le Conseil du commerce et du développement, il ne faudra pas négliger les aspects juridiques de ces relations. Aux termes de l'Article 22 de la Charte, l'Assemblée générale peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Le Conseil du commerce et du développement est un organe subsidiaire de l'Assemblée générale à qui l'on a confié des responsabilités très importantes notamment en ce qui concerne les pays en voie de développement. Par ailleurs, aux termes de l'Article 7 de la Charte, le Conseil économique et social constitue l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies. Les deux principales responsabilités du Conseil sont d'administrer les programmes économiques et sociaux des Nations Unies et de coordonner les travaux dans ce domaine de l'ONU et des institutions qui s'y rattachent. Cette fonction de coordinateur a été précisée aux paragraphes 20 et 22 de la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale.

15. Pour ce qui est de ses fonctions futures, le Conseil devrait étudier avec soin tous les aspects de la question, notamment ses relations avec le mécanisme du commerce et du développement; en particulier, il devrait déterminer quelles fonctions sont considérées comme subsidiaires et quelles mesures doivent être prises pour éviter les doubles emplois. Ce qu'il faut, c'est une réévaluation d'ensemble des fonctions du Conseil à la lumière des principes de la Charte, des directives de l'Assemblée générale et des décisions du Conseil du commerce et du développement. Il est clair que le Conseil économique et social est l'organe chargé de la formulation des politiques économiques et sociales.

16. Il serait utile que le Secrétariat prépare un document qui rendrait plus facile au Conseil l'examen

de ce point lors de la prochaine session, compte tenu du présent débat, des décisions prises à la première session du Conseil du commerce et du développement et des dispositions juridiques ayant trait à cette question.

17. M. WILMOT (Ghana) dit que sa délégation maintient l'opinion qu'elle a exprimée à la trente-septième session, à savoir que la réévaluation est une question trop importante pour être entreprise par un organisme autre que l'Assemblée générale. Il est évident que cette question ne pourrait être discutée avec fruit à l'heure actuelle, étant donné que la situation ne se précisera que lorsque le Conseil du commerce et du développement se sera réuni et aura pris des décisions. Par conséquent, c'est à sa trente-neuvième session au plus tôt que le Conseil économique et social pourra commencer vraiment son travail de réévaluation.

18. M. Wilmot est heureux que l'URSS ait ratifié l'amendement à la Charte concernant l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social. La délégation ghanéenne a toujours soutenu que la composition des principaux organes des Nations Unies devait refléter la composition de l'ensemble de l'Organisation. C'est pourquoi il a parrainé les résolutions adoptées par l'Assemblée générale au sujet de l'élargissement de la composition des comités de session et des deux Conseils. Toute réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil devrait commencer par un examen de sa composition: le Conseil ne saurait fonctionner de façon satisfaisante s'il n'est pas représentatif de l'ensemble des Membres de l'Organisation.

19. Les pays en voie de développement portent et porteront toujours le plus vif intérêt à cette question. M. Wilmot appuie la suggestion du représentant de l'Argentine tendant à ce que le Secrétariat prépare un document destiné à faciliter au Conseil l'examen de la question à sa trente-neuvième session. Dans l'intervalle, on pourrait demander au Secrétaire général de s'assurer de l'opinion des Etats Membres de l'ONU et membres des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique de façon que le Conseil en ait connaissance pour sa trente-neuvième session.

20. M. DE GREGORIO (Chili) déclare qu'au stade actuel tout commentaire a nécessairement un caractère préliminaire et ne peut pas entraîner d'engagements. De l'avis de la délégation chilienne, le Conseil devrait devenir l'agent d'exécution, doté de pleins pouvoirs, pour certaines activités économiques et sociales des Nations Unies; ces activités devraient toutefois être strictement définies. L'importance du Conseil a forcément quelque peu diminué à mesure que s'affirmaient la force et l'indépendance d'autres organismes des Nations Unies. En outre, de nombreux organismes internationaux n'entretiennent que des liens de courtoisie avec le Conseil. Néanmoins, ce dernier a réussi à faire converger l'attention sur des problèmes économiques d'importance fondamentale et il est devenu évident que leur solution nécessite la création d'un dispositif spécial doté des pleins pouvoirs. En conséquence, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

a été organisée et est devenue un organe permanent. Le Chili accordera son plein appui à ce nouveau dispositif. Ce dernier doit être aussi indépendant que possible et doit jouir de pouvoirs les plus étendus possibles. Il devrait devenir la tribune mondiale où se régleraient les questions liées au commerce et au développement: c'est là une opinion qui a été exprimée par la Commission spéciale de coordination latino-américaine dans une déclaration adoptée à Lima en décembre 1964.

21. Il serait toutefois prématuré d'examiner en détail ce que devraient être les nouvelles fonctions du Conseil. Bien que le Conseil du commerce et du développement existe déjà, le mandat de ses organes subsidiaires n'a pas encore été fixé de façon définitive. La composition du Conseil n'a pas été suffisamment modifiée pour permettre aux pays d'Afrique et d'Asie qui ont récemment accédé à l'indépendance d'être dûment représentés. La seule façon dont ils pourront faire connaître leurs vues sera donc au cours d'une séance ordinaire de l'Assemblée générale. Dans ces circonstances, le Chili ne peut accepter que l'on discute quant au fond des futures fonctions du Conseil, mais il ne s'oppose pas à un échange de vues préliminaire. Naturellement, aucune discussion au sein du Conseil ne saurait préjuger des décisions que seule l'Assemblée générale peut prendre.

22. M. MWALUKO (République-Unie de Tanzanie) déclare qu'un examen et une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil ne peuvent être effectués que par un organe véritablement représentatif. Ce n'est pas le cas du Conseil. Environ 11 p. 100 seulement de ses membres sont africains, alors que les Etats africains occupent environ 30 p. 100 des sièges de l'Assemblée générale. Bien que l'Assemblée générale ait cherché à corriger cette situation en adoptant la résolution 1991 (XVIII), les pays développés n'ont jusqu'à présent pas ratifié l'amendement à la Charte qui a été proposé. Ce sont précisément ces pays qui ont entraîné le déclin de l'efficacité du Conseil en exploitant leur position dominante pour le diriger à leur propre gré et qui insistent maintenant pour que l'on procède à un examen et à une réévaluation. A cet égard, M. Mwaluko approuve l'Union soviétique qui a ratifié récemment l'amendement à la Charte. La délégation de la Tanzanie est en faveur d'un examen et d'une réévaluation, mais à condition qu'ils soient faits au lieu opportun. Etant donné que la crise constitutionnelle que traverse l'Organisation affecte tous les aspects de ses activités, ce lieu opportun est l'Assemblée générale et M. Mwaluko espère que l'Assemblée pourra examiner cette question à sa vingtième session.

23. M. CHIBA (Japon) estime que l'on peut entreprendre un examen du rôle du Conseil sans porter atteinte au droit de l'Assemblée générale de prendre les décisions finales. La création du nouveau dispositif relatif au commerce et au développement aura une grande influence sur la structure des Nations Unies et il faut éviter les doubles emplois. Toutefois, certains aspects des affaires économiques n'entreront pas dans le cadre du nouveau dispositif et le Conseil assumera toujours en vertu de la Charte d'importantes responsabilités en ce qui concerne les affaires

sociales et les droits de l'homme. De plus, il sera toujours chargé de coordonner toutes les activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et ses fonctions à cet égard pourraient même être étendues. Il devra également continuer d'évaluer les programmes. Une étude complète de son nouveau rôle pourrait être entreprise à la prochaine session ou à une session ultérieure.

24. M. ARCA-PARRO (Pérou) déclare qu'il ne semble y avoir aucun désaccord sur la nécessité de procéder à un examen et à une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil, et que les divergences de vues ne portent que sur l'étendue de cet examen. Certains sont pessimistes quant à l'avenir du Conseil. Au cours de sa longue association avec le Conseil, le représentant du Pérou a été fréquemment témoin d'un certain pessimisme au sujet de propositions qui ont été par la suite menées à bonne fin. Par exemple, des doutes ont été tout d'abord exprimés quant à la nécessité de créer la Commission économique pour l'Amérique latine qui, depuis lors, a non seulement fourni une assistance importante aux pays de cette région, mais a encore créé toute une nouvelle philosophie du développement qui a conduit à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et au mouvement vers l'intégration économique en Amérique latine. De même, la Commission de la population s'est révélée être un organe très important malgré les doutes exprimés au moment de sa création. Etant donné que l'Organisation a enregistré de tels succès dans les domaines économique et social, on pourrait penser que le mandat original du Conseil est encore satisfaisant. Mais de grands changements ont eu lieu dans le monde depuis la création de la Charte. Outre l'évolution politique qui a provoqué une augmentation considérable du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies, il y a eu des progrès scientifiques sans précédent; la situation démographique a évolué de façon inattendue; la mise en valeur de l'énergie nucléaire et l'exploration de l'espace extra-atmosphérique ont ouvert de nouvelles perspectives. Quelle qu'ait été la perspicacité des fondateurs des Nations Unies, ils ne pouvaient pas prévoir tous ces progrès. Il est donc naturel que l'Organisation fasse son inventaire et voie où elle a atteint ses buts originaux, où elle ne les a pas atteints et où elle les a dépassés. Une étude de la situation juridique pourrait être opportune, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine. Il est évident que le Conseil est trop restreint, mais le principe d'après lequel il devrait être élargi n'est pas clair. La raison pour laquelle sa composition a été fixée à l'origine à 18 membres n'est pas évidente. Il aurait peut-être été plus judicieux de décider que le nombre de ses membres représenterait un pourcentage donné de celui des membres de l'Assemblée. En même temps, le Conseil doit représenter toutes les tendances de la communauté mondiale. Cela signifie que l'on doit tenir compte du fait que, si le monde est divisé en deux groupes principaux de pays, les pays développés et les pays en voie de développement, il existe de nombreuses subdivisions à l'intérieur de ces groupes. Cette question est d'une grande complexité. Avant qu'elle puisse être examinée en détail, il serait

nécessaire d'avoir une documentation de base et l'on pourrait prier le Secrétariat de la préparer.

25. M. HASEGANU (Roumanie) remarque que le nombre et l'importance des problèmes dont est saisi le Comité augmentent chaque année et qu'une réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil permettrait d'établir ce qui a été constructif et utile dans ses travaux au cours des années passées, ainsi que ce qui les a retardés. Une telle réévaluation est d'autant plus pertinente qu'un nouvel organe économique, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, a été créé. Toutefois, d'un point de vue pratique, une discussion utile de cette question ne pourrait avoir lieu qu'après que le Conseil du commerce et du développement aura été constitué et aura organisé ses travaux. Le représentant de la Roumanie partage l'opinion selon laquelle la discussion au sein du Conseil ne devrait pas préjuger les travaux et les décisions du Conseil du commerce et du développement à sa première session. M. Haseganu sera plus à même d'exprimer une opinion à la trente-neuvième session.

26. M. VIAUD (France) déclare que les fonctions du Conseil sont clairement définies aux Chapitres IX et X de la Charte. Son but principal est de stimuler l'action conjointe des gouvernements et des organes internationaux intéressés en vue de faire progresser les pays en voie de développement dans les domaines économique et social. Tout doute persistant au sujet de son rôle ne peut être résolu que par un retour à la Charte.

27. De plus, la Charte donne au Conseil une double fonction: permettre aux Etats membres de confronter leurs vues sur les principaux problèmes économiques mondiaux, et assurer la coordination des activités des Nations Unies et des institutions spécialisées dans les domaines économique et social. Certaines de ses activités, la main-d'œuvre, l'éducation, les questions financières, sont déjà de la compétence des institutions spécialisées. Mais chaque fois qu'une activité nouvelle a poussé l'Organisation à entreprendre une action concrète, le Conseil économique et social n'a pas hésité à créer les organes dont il avait besoin pour s'en acquitter; tel a été le cas dans les domaines de l'assistance technique, de l'industrialisation, etc... Il n'a jamais été dans les habitudes du Conseil de se substituer aux organes techniques créés par lui ou de les maintenir sous un contrôle étroit. La controverse qui s'est élevée quant aux rôles respectifs du Conseil et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait naître, de l'avis de la délégation française, un faux problème. Le Conseil n'est pas à même de traiter des problèmes techniques du commerce international. C'est là la responsabilité de la Conférence. En revanche, il a le devoir, au niveau qui est le sien, de faire entrer en ligne de compte l'influence que le commerce peut avoir sur le progrès économique des pays sous-développés. Les débats annuels du Conseil économique et social sur la situation économique mondiale et les problèmes du développement peuvent fournir aux gouvernements et aux organismes internationaux qui participent à ses travaux le stimulant intellectuel nécessaire pour aborder dans un cadre d'ensemble les problèmes économiques mondiaux.

28. De même dans l'exercice de ses fonctions de coordination, le Conseil économique et social doit se considérer comme l'organe irremplaçable au sein duquel les activités des Nations Unies et des institutions spécialisées sont articulées et harmonisées. Cette tâche ne peut être accomplie convenablement que si le Conseil évite de s'enliser dans les détails et borne son action à la discussion des activités prioritaires. Pour cela, il lui faut veiller à ce que le programme de travail et le budget soient ajustés continuellement l'un à l'autre. Le Comité administratif de coordination est en mesure d'apporter à cet égard un concours précieux au Conseil. L'association du Président du Conseil et du Président du Comité de coordination aux travaux du Comité administratif de coordination est de nature à améliorer beaucoup la coordination entre les deux organes. Quant à l'examen comparé du programme de travail et du budget, il pourrait être confié à un organe moins important que le Comité de coordination, par exemple le Comité spécial de coordination ou tout autre organe que le Conseil jugerait utile de créer.

29. Le problème de l'avenir du Conseil économique et social et de la revision de ses activités dépend en grande partie de la division rationnelle des responsabilités entre le Conseil et l'Assemblée générale. Certains des pays représentés depuis longtemps au Conseil estiment que cette dernière ne peut pas remplir sa tâche sans se reposer sur des organes subsidiaires moins importants qui préparent ses discussions. D'autres membres, qui sont entrés plus récemment à l'Organisation, estiment que le Conseil n'est plus représentatif et ne s'acquitte plus de ses fonctions de façon satisfaisante. Il y a une certaine vérité dans ces deux points de vue. Si l'on veut que le Conseil puisse assumer convenablement les responsabilités qui lui viennent de la Charte, il est évident qu'il doit être pleinement représentatif. La délégation française a été d'avis qu'il devait être élargi lorsque la question s'est posée. Mais son rôle au sein de l'Organisation ne sera vraiment utile, même dans l'hypothèse où il compterait 27 membres, que si les pays qui forment maintenant la majorité de l'Assemblée générale attachent une réelle importance à ses activités et acceptent de le considérer comme l'organe compétent pour préparer les discussions et les recommandations de l'Assemblée générale sur les problèmes intéressant l'Organisation dans les domaines économique et social.

30. M. PACHACHI (Irak) dit que si les activités économiques et sociales de l'ONU ont pris de l'importance au cours des années, le Conseil, par contre, a perdu de son efficacité dans ce domaine. C'est ce paradoxe qui est à la base de toutes les difficultés que rencontre le Conseil. M. Pachachi pense, comme le représentant de la France, qu'aux termes de la Charte, le Conseil a été désigné clairement comme l'organe central de l'ONU chargé du développement économique et social. Le représentant de l'Irak se félicite de ce que l'on envisage d'élargir le Conseil, ce qui permettra de corriger les défauts de sa composition.

31. Par conséquent, le problème essentiel ne réside plus dans les dispositions de la Charte ni dans la composition du Conseil. Il tient à ses méthodes

de travail. Aux termes de la Charte, le Conseil est chargé de formuler une politique économique et sociale d'ensemble et d'assurer la coordination des activités. Sur ni l'un ni l'autre de ces points, le Conseil n'a répondu aux espoirs, d'une part parce que sa composition ne reflétait pas les différents courants d'opinion au sein de la communauté internationale et d'autre part, comme l'a souligné M. Viaud, parce qu'il s'est enlisé dans les détails. Le Conseil a confié le soin d'assurer la coordination au Comité administratif de coordination, mais cet organe présente certaines faiblesses de structure. C'est un comité consultatif plutôt qu'un comité de coordination et il ne prend ses décisions que sur la base de compromis de caractère général. Tant que le Conseil se contentera de cette forme de coordination, il ne pourra pas s'acquitter des fonctions qui lui sont assignées par la Charte. Si le Conseil veut renforcer son influence et ses attributions en matière de coordination, il doit resserrer son dispositif de coordination. Les compromis n'ont rien de répréhensible, mais dans les domaines économique et social ils peuvent être poussés trop loin.

32. Pour renforcer son rôle de responsable de l'élaboration des politiques, le Conseil doit concentrer son attention sur certains problèmes fondamentaux au lieu de gaspiller son énergie en s'occupant de questions que de petits organes seraient mieux à même de régler. Pour formuler une politique, il doit disposer de tous les éléments nécessaires et doit établir un ordre de priorité précis en fonction des limitations budgétaires. En ce moment, il n'existe aucun dispositif approprié qui puisse aider le Conseil à atteindre cet objectif. En résumé, le Conseil doit reviser son dispositif actuel de coordination et en créer un nouveau pour s'acquitter de son rôle en matière d'élaboration des politiques.

33. M. WILLIAMS (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il existe déjà une large base d'accord au sein du Conseil quant à la question de la réévaluation, ce qui montre bien que le Conseil est résolu à tenir compte de l'évolution des besoins dans le monde. Le changement est la seule alternative à la stagnation.

34. Il est donc étonnant que certains membres manifestent une certaine hésitation à commencer la réévaluation. Ils ne devraient pas oublier que le Conseil vient seulement d'aborder un long débat sur cette question et qu'il ne parviendra pas, pour le moment, à des conclusions fermes. L'une des fonctions essentielles du Conseil est de venir en aide aux millions de personnes qui souffrent de la faim, de l'ignorance et de la maladie dans les pays en voie de développement. C'est pourquoi le Secrétaire général a estimé, à la trente-septième session (1320ème séance), que le moment était venu de procéder à une réévaluation. C'est là un travail qui ne peut se faire ni facilement ni rapidement. De longs préparatifs seront nécessaires. En 1954, les gouvernements ont fait connaître leurs vues sur la question de la réévaluation et l'on pourrait adopter, dans le cas présent, une méthode analogue. Le représentant des Etats-Unis ne présente pas de proposition formelle à cet effet, mais il souligne la nécessité de chercher de nouvelles idées auprès de toutes les sources possibles.

35. On a souvent dit que la composition du Conseil était périmée et ne correspondait pas à la composition actuelle de l'Assemblée générale. Mais le fait d'avoir reconnu cette lacune a déjà abouti à l'élection, aux comités de session, de neuf autres membres qui participent pleinement aux débats. C'est manquer d'imagination que de proposer que le Conseil attende, pour commencer sa propre réévaluation, que les parlements des divers Etats Membres se soient prononcés sur la question d'un amendement de la Charte. En abordant cette question, le Conseil ne préjugera aucune question, car il ne votera pas pour le moment et, en tout état de cause, l'Assemblée générale aura la possibilité de réviser et de discuter les décisions prises par le Conseil. Il serait extrêmement utile que le Conseil dégage les problèmes qui se posent et les points sur lesquels l'accord s'est fait parmi ses membres, ne serait-ce que pour éviter de voir les mêmes questions se poser à nouveau à l'Assemblée générale.

36. C'est aussi manquer de réalisme que de recommander au Conseil de ne pas commencer sa révision en attendant que le Conseil du commerce et du développement se réunisse en avril. Il n'y aurait aucun inconvénient à entamer la discussion à la session actuelle pour la poursuivre à la session d'été, compte tenu de ce que le Conseil du commerce et du développement aura décidé. Avant la trente-neuvième session, on pourrait prier le Secrétariat de demander l'avis des institutions spécialisées et des Etats Membres, mais, quoi qu'il en soit, le Conseil devrait se mettre immédiatement au travail.

37. Sir Keith UNWIN (Royaume-Uni) reconnaît, avec le représentant de la France, que les problèmes d'organisation du Conseil doivent être résolus par un retour à la Charte. Il n'y a rien à objecter aux fonctions du Conseil, telles qu'elles sont définies dans la Charte, mais on peut faire valoir qu'elles ne sont pas convenablement remplies. Le Conseil s'est écarté de la voie de la discussion pour s'engager dans celle de l'action. On peut l'accuser de ne pas être assez actif, mais il a du moins changé de méthode. On a également reproché au Conseil d'avoir une composition trop restreinte et insuffisamment représentative, mais on est en train de corriger ces défauts. Les 27 pays qui sont présents et qui prennent part à la session peuvent déjà examiner la question dans la mesure où elle peut être utilement débattue à la trente-huitième et même à la trente-neuvième sessions. Aucune décision définitive ne pourra être prise en 1965, car la réévaluation est un processus long et complexe. Néanmoins, on a la possibilité et l'obligation de beaucoup faire pour préparer le terrain et, à cet égard, le représentant du Royaume-Uni souscrit

à la proposition faite par le représentant de l'Argentine et tendant à ce que le Secrétariat demande aux institutions spécialisées et aux gouvernements de lui faire connaître leurs vues qui serviraient de base de discussion à la trente-neuvième session du Conseil et à la vingtième session de l'Assemblée générale. Le représentant permanent de l'Irak a suggéré qu'il appartenait au Conseil de traiter ses propres problèmes en utilisant les méthodes et procédures qui lui sont propres. En 1966, le Conseil sera peut-être prêt à examiner des propositions précises et à les adopter. Le représentant du Royaume-Uni propose d'insérer dans le rapport de la présente session une demande formelle tendant à ce que le Secrétariat recueille un ensemble de données et de suggestions préliminaires touchant les améliorations qui s'imposent dans le fonctionnement du Conseil.

38. M. HAJEK (Tchécoslovaquie) dit que le Conseil n'a pas entièrement répondu aux espérances, malgré une amélioration de ses travaux, du point de vue tant quantitatif que qualitatif. Il est donc légitime d'examiner les fonctions et la structure du Conseil et de ses organes subsidiaires ainsi que ses rapports avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, afin de donner un nouvel essor à son action. Le Conseil devrait, à l'avenir, s'attacher à l'exécution des programmes de développement, à l'aide aux réformes sociales démocratiques et à la liquidation des conséquences économiques et sociales du colonialisme. Nombre de principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence pourraient également s'appliquer aux activités consacrées à la planification économique et sociale, à la coopération en matière de développement et au progrès scientifique. Dans toutes ces activités, il faudra tenir compte de l'expérience et des intérêts de toutes les régions du monde.

39. En procédant à la réévaluation des activités sociales du Conseil, il faudra insister davantage sur la nécessité d'intensifier le développement et le progrès des pays en voie de développement, conformément à la résolution 1916 (XVIII) de l'Assemblée générale. Il convient d'étudier l'expérience tant des pays industrialisés que des pays en voie de développement pour trouver des solutions à des problèmes sociaux précis, comme l'alphabétisation, la santé, l'enseignement, l'emploi et le logement. Certains problèmes sociaux de caractère plus général ont également une incidence particulière sur le développement économique. Toutes ces activités devront être convenablement coordonnées avec celles d'autres organes des Nations Unies.

La séance est levée à 18 h 20.